

Bronwen Manby

La nationalité en Afrique



KARTHALA - OPEN SOCIETY FOUNDATIONS

Ce document est une partie du livre :
Bronwen Manby, *La nationalité en Afrique*,
Londres & Paris, Open Society Foundations & Karthala,
2011, 242 pages [ISBN : 978-2-8111-0490-0]

© Karthala & Open Society Foundations



Citation : Bronwen Manby, *La nationalité en Afrique*, Londres
& Paris, Karthala & Open Society Foundations, 2011, 242 p.

Consulté le, sur le site :

http://www.soros.org/initiatives/justice/focus/equality_citizenship/articles_publications/publications/struggles_20091009

Avant propos

Depuis la parution de l'édition anglaise de ce livre, la question de la citoyenneté est restée centrale à travers le continent africain, particulièrement dans les deux conflits les plus actifs – dans l'est de la République démocratique du Congo et en Côte-d'Ivoire.

République Démocratique du Congo

Au début de 2009, le paysage politique a changé fondamentalement au Congo oriental suite à l'alliance neuve et inattendue entre les gouvernements de Kinshasa et de Kigali, à l'origine d'une détérioration de la situation dans le Kivu, entraînant des massacres et des déplacements accrus. À la fin de 2008, le Président Joseph Kabila a conclu un accord avec le Président rwandais Paul Kagamé, permettant aux soldats rwandais de mener durant plusieurs semaines au Congo oriental des opérations militaires avec l'armée congolaise, contre les *Forces démocratiques de libération du Rwanda* (FDLR), un groupe rebelle rwandais, à prédominance hutu, opérant à l'est de la RDC, dont certaines chefs avaient participé, en 1994, au génocide rwandais. En retour, le Rwanda a arrêté Laurent Nkunda, le chef du *Congrès national pour la défense du peuple* (CNDP), un groupe rebelle tutsi congolais qui avait obtenu précédemment le soutien rwandais. Mais Kabila s'est également engagé à répondre aux demandes politiques des Tutsis congolais. Bosco Ntanganda, le nouveau chef du CNDP, a été nommé général de l'armée congolaise et commandant adjoint des opérations militaires dans l'est du pays – en dépit de son accusation par le Tribunal pénal international pour des crimes commis en tant que chef des rebelles dans la province de l'Ituri entre 2002 et 2004. D'autres dirigeants du CNDP ont occupé des rangs importants, et de simples cadres du CNDP – au moins certains d'entre eux dont la nationalité rwandaise a été reconnue plus tard – incorporés dans

dans l'armée congolaise, ont joué un rôle majeur dans l'opération militaire conjointe congolo-rwandaise, plus connue sous le nom d'*Umoja Wetu* ("notre unité" en kiswahili). Bien que les forces armées aient été prétendument intégrées, le CNDP a pu conserver une hiérarchie de commandement parallèle et garder un vrai contrôle sur les zones qu'il a occupées.

La conséquence de ces opérations a été le massacre de centaines de civils et le déplacement de centaines de milliers de plus au nord et au sud Kivu. Une deuxième phase des opérations militaires a été soutenue par les forces de paix onusiennes qui espéraient – à tort, comme cela s'est avéré – réduire le nombre de civils blessés. La troisième phase des opérations de l'armée congolaise au Kivu, commencée début 2010, a également été soutenue par les forces de l'ONU, qui, en réponse aux critiques de la campagne précédente, firent des efforts plus grands pour s'assurer que les commandants les plus violents n'étaient pas impliqués, et que les opérations visaient spécifiquement les bases de commandement du FDLR, cela afin de réduire l'impact sur la population globale. Néanmoins, des milliers de civils ont aussi quitté leurs habitations.

Dans ces affrontements renouvelés, les thèmes de la nationalité et de l'appartenance sont demeurés constants, par-delà les frontières. Le FDLR, qui a combattu avec les forces gouvernementales congolaises en 2008, mais a été attaqué par elles en 2008 et 2009, a cherché à obtenir une plus grande représentation politique pour les Hutus au Rwanda. Le CNDP, le plus récent de trois groupes rebelles congolais rwandais, s'est affiché comme le défenseur des droits des Tutsis congolais persécutés, y compris des Banyamulenges – aussi bien en luttant contre le gouvernement de Kinshasa en 2008, qu'en s'alliant à lui en 2009 et 2010.

Mais la nouvelle influence gagnée par le CNDP risquait de ne pas perdurer, car elle a suscité un ressentiment, causé par l'exclusion des non-Banyarwandas (Hutus ou Tutsis) du contrôle de la terre et des opportunités économiques. Les autorités administratives du CNDP ont utilisé l'intimidation et

l'application de lois agraires civiles remontant à 30 ans, qui n'ont été jamais mises en accord avec les pratiques coutumières dans les zones sous contrôle, pour affirmer leur domination sur les riches zones d'exploitation minière à Masisi, Walikale, Kalehe, et Mwenga, aussi bien que sur les zones d'agriculture et d'élevage à Rutshuru et Masisi. Une des exigences du CNDP dans l'accord avec le gouvernement de Kinshasa était la réalisation d'un découpage du nord Kivu, avec la délimitation, dans le cadre d'une politique générale de décentralisation, d'une nouvelle province spécifiquement prévue pour la communauté banyarwanda. Cette proposition a suscité une forte résistance des "autochtones", tout comme celle de créer le nouveau "territoire" de Minembwe pour les Banyamulenges au Sud Kivu. Mais elle a aussi été refusée par ceux qui étaient opposés, par principe, à l'idée d'unités administratives créées sur des bases ethniques.

Les tensions se sont encore aggravées après la signature, au début de 2010, d'un accord tripartite entre le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) et les gouvernements de la RDC et du Rwanda, pour le rapatriement de dizaines de milliers de réfugiés congolais qui avaient fui au Rwanda, pendant les années 1990, et souhaitaient, bien sûr, reprendre leurs terres. Beaucoup de rapports ont signalé que des originaires du Rwanda figuraient parmi les "réfugiés congolais" revenus, ce qui démontre, de nouveau, comment l'absence d'une administration civile réelle et légitime, susceptible de produire les documents qui prouveraient la naissance et la résidence sur le territoire, est un facteur décisif dans un conflit plus large autour du droit à la nationalité.

À la fin de 2010, l'armée de la RDC, alliée au CNDP, ainsi que les milices Maï-Maï, qui avaient refusé l'intégration dans l'armée, combattaient toujours le FDLR pour le contrôle de la terre et des mines au Congo oriental, avec les conséquences habituelles frappant la population civile. Le CNDP a également annoncé son soutien à la campagne de 2011 pour la réélection de Kabila.

Côte-d'Ivoire

En Côte-d'Ivoire, la nationalité et les droits des Dioulas et des descendants de migrants burkinabès et maliens sont demeurés des questions centrales pendant que la crise politique continuait dans le pays. En fin 2010, le pays se trouve à nouveau dans une crise majeure quand Laurent Gbagbo – dont le mandat formel avait expiré en octobre 2005 – a refusé de reconnaître la victoire d'Alassane Ouattara au second tour de l'élection présidentielle, se déclarant président et nommant un gouvernement. La CEDEAO et l'Union africaine ont invité Laurent Gbagbo à respecter les résultats de l'élection et à faciliter, sans tarder, le transfert des pouvoirs au président élu, dans les intérêts supérieurs de la Côte-d'Ivoire, de la région et de l'Afrique entière.

En 2009, la situation avait pourtant semblé s'améliorer légèrement, car l'administration civile commençait à être rétablie dans le nord du pays après l'accord entre les belligérants à la fin de 2008. Mais les ajournements répétés de la date des élections, ainsi que le refus de désarmer, tant par les rebelles que par la milice gouvernementale, ont laissé prévoir les troubles à venir. Il y eut en particulier des retards et des reports, avec une confusion quant au processus d'identification et d'enregistrement des électeurs – où les droits de ceux à qui la nationalité était contestée (dont le vote était supposé défavorable à Gbagbo) constituaient la principale question en débat. La responsabilité dans le processus d'identification a été répartie entre cinq entités, menées par la Commission électorale indépendante et la Commission nationale de supervision de l'identification – très désorganisée –, en proie aux problèmes de vérifications contradictoires et sans cadre clair pour ses actions. Le processus d'inscription électorale a été souvent perturbé par des attaques, en particulier dans l'ouest du pays, fortement insécurisé, où des hommes armés intimidaient les personnes venues dans les centres d'enregistrement ou confisquaient les papiers qui leur avaient été remis. Vers la fin de 2009, deux listes ont finalement été publiées, après beaucoup de retard : "la liste blanche" avec 5 300 000 personnes qui étaient en principe autorisées à participer à l'élection, et "la liste grise" avec 1 030 000 personnes supplé-

mentaires pour lesquelles il était exigé d'apporter davantage de preuves de leur droit de vote, c'est-à-dire de leur nationalité. Les militants du Front Populaire Ivoirien, le parti du Président Gbagbo, ont cherché à faire radier beaucoup d'autres noms de la liste blanche. Gbagbo lui-même n'a pas manqué une occasion de souligner la distinction entre les Ivoiriens et les étrangers pendant la campagne. Il a dissous et reconstitué la Commission électorale indépendante en février 2010.

Dans ce contexte, les contestations des résultats de l'élection présidentielle de novembre sont à peine étonnantes – alors même que la victoire de Ouattara, contre toutes les prévisions et sans bénéficier des avantages du titulaire, était inattendue.

Réformes légales au Zimbabwe, au Kenya, en Libye et en Afrique du Sud

En 2009 et 2010, des nouvelles plus positives sont venues du Zimbabwe et du Kenya. Au Zimbabwe, un amendement constitutionnel, adopté en début 2009, comme élément du processus d'installation d'un gouvernement d'unité nationale, a apporté des modifications importantes par rapport à la nationalité, particulièrement en supprimant la discrimination entre les hommes et les femmes quant au droit de transmission de la nationalité à leurs enfants. Les changements ont également ouvert la possibilité d'une double nationalité, en prévoyant que le parlement "peut" prévoir la prohibition de la double nationalité, mais ne pas l'exiger. Cette question a fait l'objet d'une discussion active durant les années 2009 et 2010, alors que d'autres réformes constitutionnelles étaient aussi en débat.

En août 2010, les Kenyans ont approuvé par référendum une nouvelle constitution dont les dispositions ont mis fin à la discrimination à l'égard des femmes, qui ne pouvaient pas transmettre la nationalité à leurs enfants ou leur conjoint. Elles permettent de posséder une double nationalité, restreignent les motifs de retrait de la nationalité, et accordent à tous les Kenyans le droit à un passeport et à des documents d'identité. Il a été demandé qu'une nouvelle loi spécifique sur la nationalité

soit adoptée dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution.

En 2010, la Libye a également introduit dans sa loi sur la nationalité des réformes importantes réduisant considérablement les raisons pour lesquelles le gouvernement peut priver quelqu'un de sa nationalité, et prévoyant, pour l'enfant né d'une femme libyenne et d'un père étranger, la possibilité de demander la nationalité libyenne.

Enfin, l'Afrique du Sud a modifié sa loi sur la nationalité en prévoyant la possibilité, pour des enfants nés dans le pays de parents étrangers, d'avoir droit à la nationalité sud-africaine à la majorité. Au même moment, des modifications ont également introduit un nouveau droit, controversé, permettant de retirer la nationalité à celui qui combat dans l'armée d'un pays « que le gouvernement ne soutient pas ».